

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE : **MODE D'EMPLOI**



L'ingénierie au service des collectivités

Qui peut adhérer à l'ATD11?

Peuvent être membres de l'ATD et bénéficier de ses services :

- ↪ les communes de l'Aude,
- ↪ les communautés de communes et les communautés d'agglomération de l'Aude,
- ↪ les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est sis dans le département de l'Aude,
- ↪ les autres établissements publics de coopération intercommunale, dont les syndicats de communes, dont le siège est sis dans le département de l'Aude.

Le Département en est membre statutairement.

Comment adhérer ou m'informer sur l'ATD11?

Vous pouvez vous informer sur l'ATD11 en visitant son site internet sur lequel vous trouverez une présentation de l'agence, de ces missions et de son fonctionnement, les principales actualités de l'agence ainsi qu'une rubrique « comment adhérer » vous expliquant la marche à suivre pour nous rejoindre.



www.atd11.fr

Dans quels cas faire appel à l'ATD11?

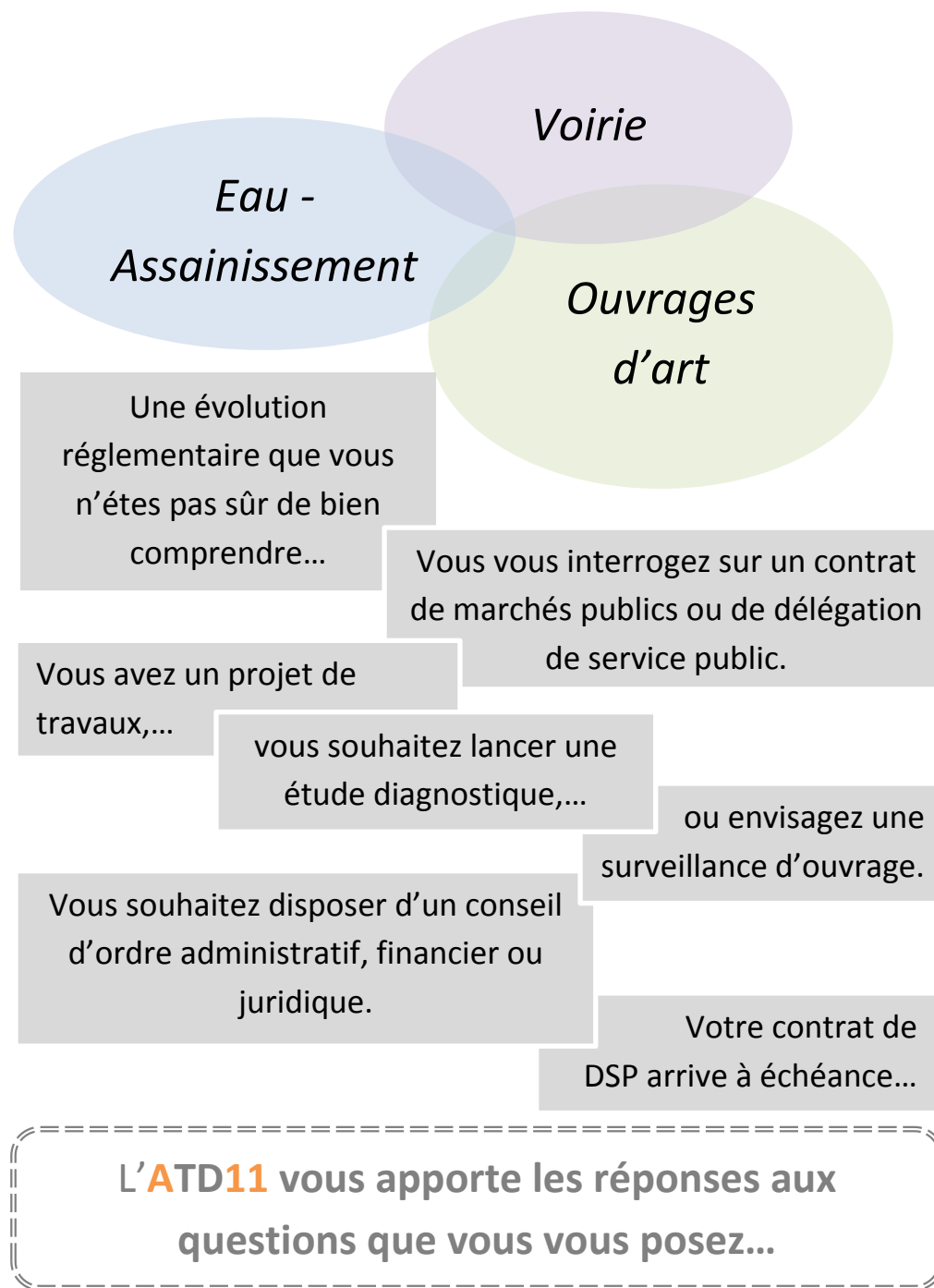
L'ATD11 apporte des réponses aux interrogations des collectivités adhérentes sur les 3 domaines suivants :

- Mission Voirie,
- Mission Ouvrages d'art,
- Mission eau et assainissement

Ces interrogations peuvent être de tout ordre :

- Juridique
- Administratif
- Technique
- Financier
- Etc...

L'agence apporte la réponse la plus complète possible à votre interrogation en s'appuyant sur ses compétences propres et le cas échéant sur les moyens du conseil général mis à disposition dans le cadre d'une convention de mutualisation.



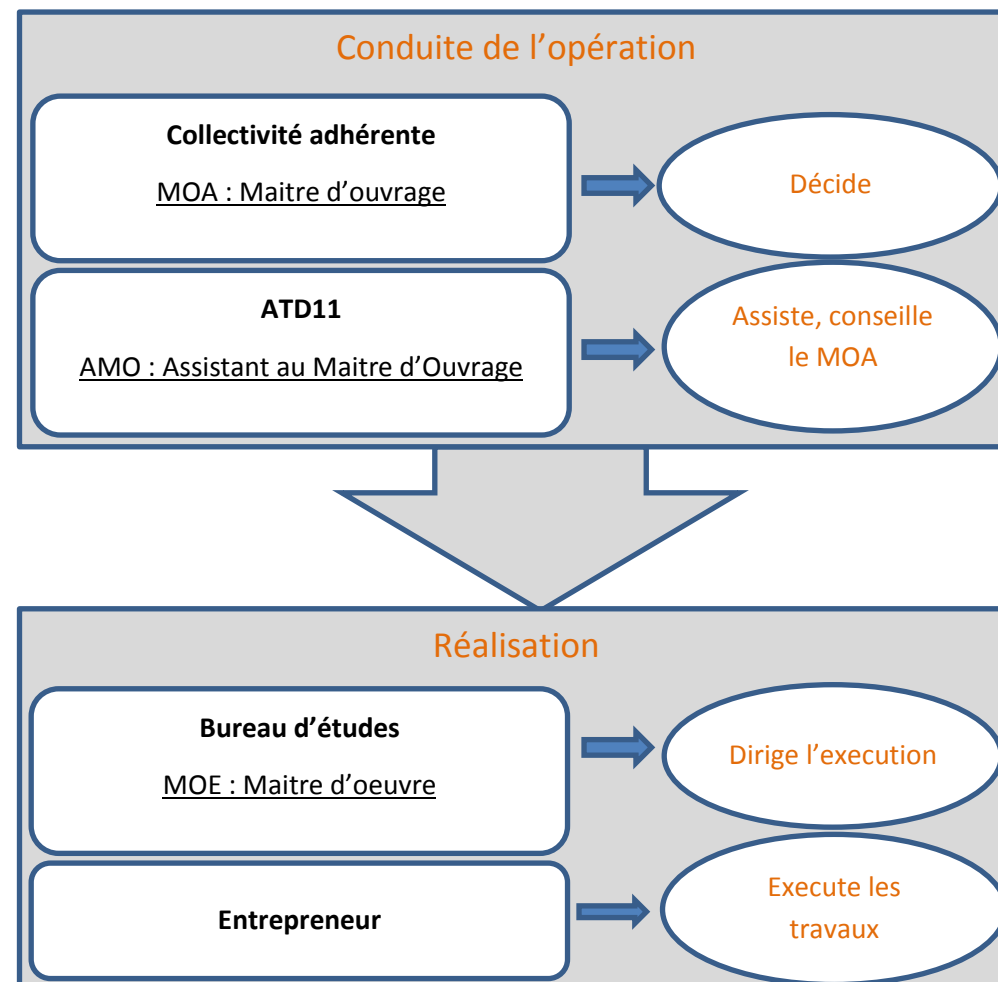
Que m'apporte l'ATD11 sur mes projets?

En faisant appel à l'ATD11 pour vous assister dans vos projets, vous vous assurez une expertise portée uniquement sur l'intérêt de votre collectivité et du service public.

L'ATD11 vous permet ainsi de prendre les décisions en toute connaissance de cause, en toute indépendance. De cette manière, vous conservez une totale autonomie dans le montage et la conduite de l'opération ce qui vous permet de vous assurer de l'efficacité de la commande publique et de la bonne utilisation des deniers publics.

L'ATD11 apporte aussi une méthode de travail ayant pour objectif de s'assurer de la qualité de la commande passée, de la maîtrise et de l'optimisation du volet financier de l'opération et de la sécurité juridique des contrats passés avec les prestataires.

La qualité finale de l'aménagement dépend en grande partie de la qualité des commandes passées.

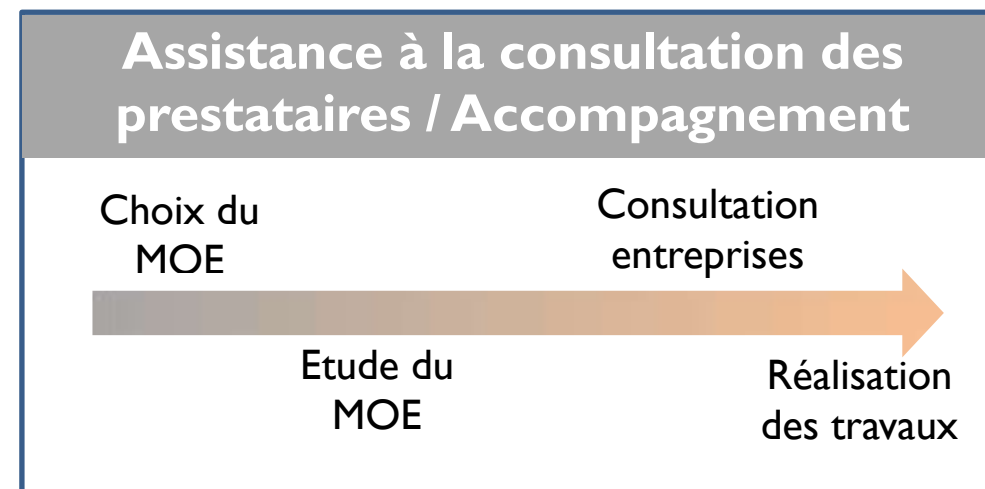
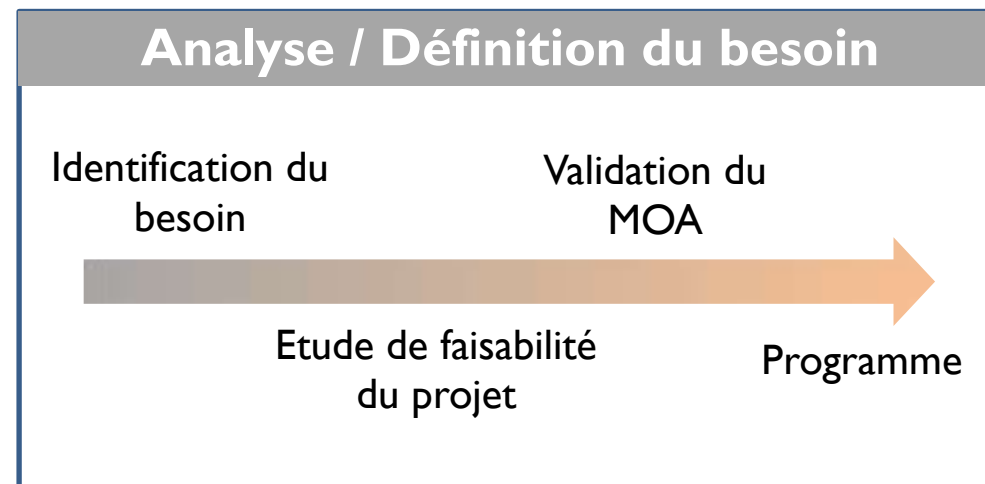


Quelle est la méthode de travail de l'ATD11 ?

Après avoir pris connaissance des éléments et des attentes de la collectivité, une démarche adaptée au projet est établie et soumise à la collectivité par le biais d'une convention.

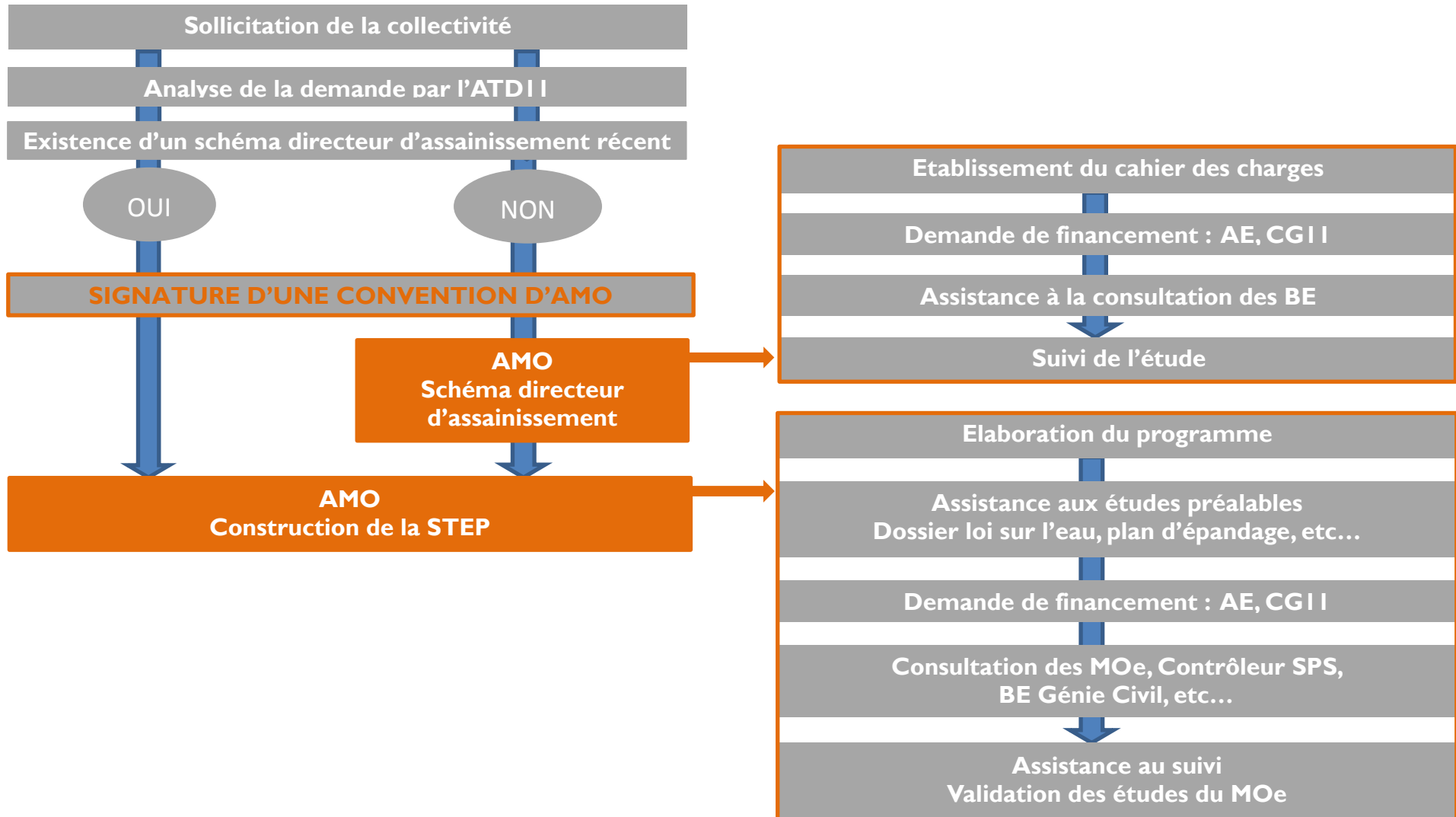
Cette démarche comprendra de façon classique, l'assistance de la collectivité pour la définition précise du besoin, le montage financier et technique de l'opération et la consultation des maîtres d'œuvre.

Une fois le maître d'œuvre retenu, l'Agence Technique Départementale peut proposer à la demande, une assistance pour le suivi de l'opération.



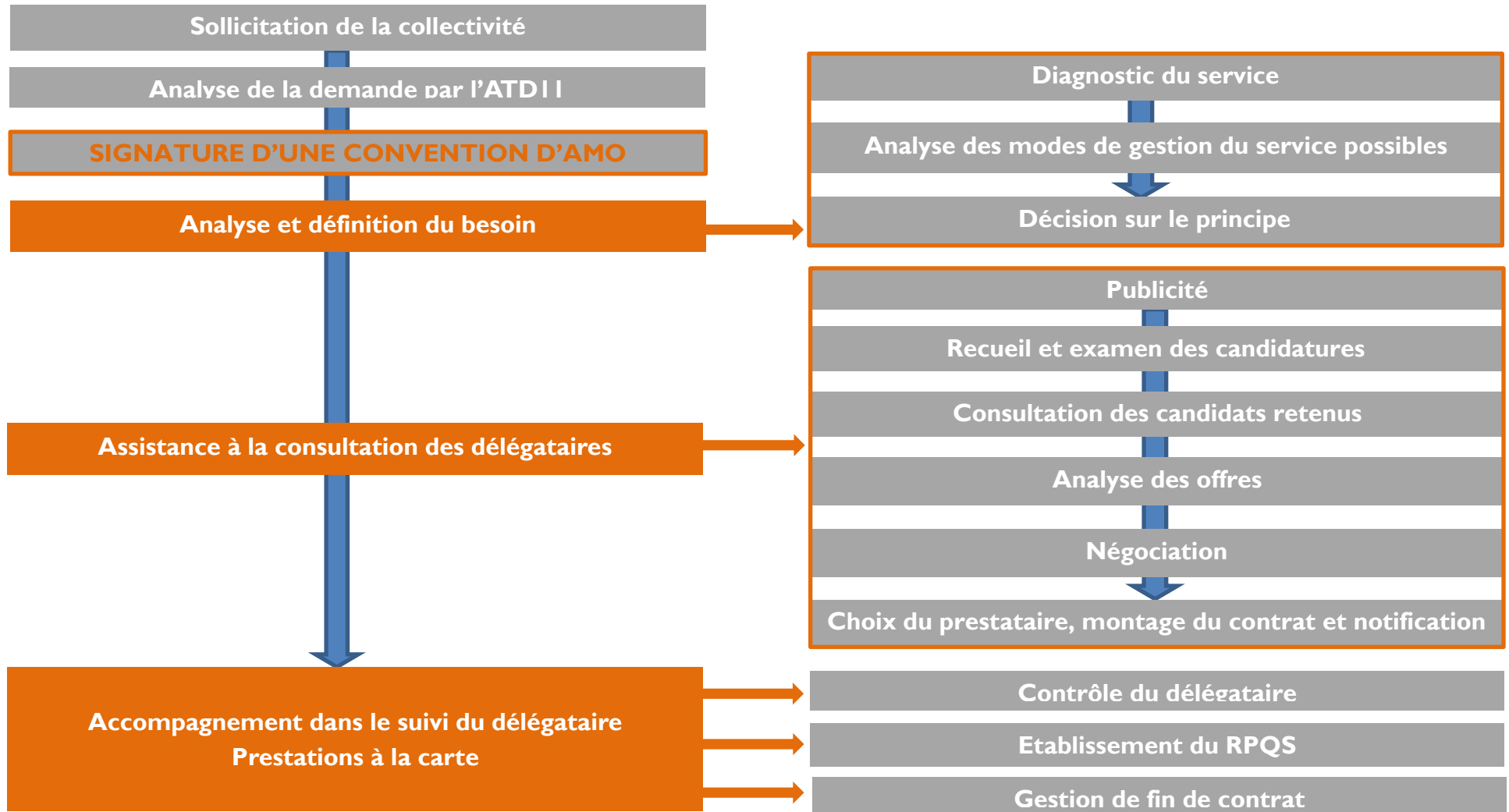
Exemples d'interventions

Exemple 1 : La collectivité souhaite construire une station d'épuration



Exemples d'interventions

Exemple 2 : La collectivité souhaite une assistance dans le cadre de sa délégation du service public d'eau potable



Exemples d'interventions

Exemple 3 : La collectivité souhaite aménager sa traversée d'agglomération

